



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE COMBREE**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la S.A.S. SELCO, en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative de l'établissement de conception, d'étude et de fabrication de matériel d'électronique professionnelle et industrielle, situé au lieu-dit « Le Val d'Ombrée » à COMBREE (49520) a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 23 juin 2010 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 23 août 2010, il est réputé favorable.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de COMBREE du lundi 25 octobre au jeudi 25 novembre 2010.

ANGERS, le 20 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation  
le chef de bureau

Marie-Cécile LEPRETRE